

Les licences des logiciels libres, mieux

les comprendre pour mieux les utiliser

- Laurent Séguin
 - Responsable du GT Logiciel Libre de Systematic
 - Président de l'AFUL



IANAL



Le droit d'auteur et le copyright

- Droit d'auteur
 - Droit moral (paternité)
 - perpétuel, inaliénable et imprescriptible
 - Droit patrimonial (monopole d'exploitation)
 - Cessible
- Copyright (prérogatives exclusives)
 - Possibilité de renoncer à ses droits et de mettre dans le domaine public
- Pour qu'une œuvre soit utilisée par des tiers, il faut céder une part de son droit patrimonial (droit de reproduction, droit de représentation, droit de suite), via une licence.



Pourquoi une licence libre ?

- L'idée fondamentale
 - Confiance,
 - Partage,
 - Pérennité
- En pratique
 - Liberté d'utilisation
 - Liberté de modification
 - Liberté de distribution
 - Liberté de publication
- Richard Stallman :

Je puis expliquer la base philosophique du logiciel libre en trois mots: liberté, égalité, fraternité. Liberté, parce que les utilisateurs sont libres. Égalité, parce qu'ils disposent tous des mêmes libertés. Fraternité, parce que nous encourageons chacun à coopérer dans la communauté.



Et les licences open source ?

1. la redistribution libre
 2. le code-source
 3. les œuvres dérivés
 4. l'intégrité du code source de l'auteur
 5. la non-discrimination contre des personnes ou groupes
 6. la non-discrimination contre des champs d'application
 7. la distribution de licence
 8. la licence ne doit pas être spécifique à un produit
 9. la licence ne doit pas restreindre d'autre logiciels
 10. la licence doit être neutre sur le plan technologique
- L'idée fondamentale
 - Publier le code source
 - Critères techniques dans un objectif de
 - Meilleure qualité
 - Plus de fiabilité
 - Plus de flexibilité
 - Réduire les coûts
 - Éviter le lock-in



Les familles de licences libres

- **Domaine**
 - Logiciel
 - Documentation
 - Art
 - Musique
- **Type**
 - Copyleft
 - Permissif
- **Genre**
 - Communautaire (Intel Open Source)
 - Institutionnelle (Creative commons)
 - Académique (CeCILL B v2)
 - GNU (LGPL, GNAT, Art Libre)
- **Systeme légal**
 - Copyright
 - Droit d'auteur
- **Copyleft**
 - Fort
 - Standard

Classement des licences

<http://www.gnu.org/licenses/license-list.html>

- Libres
 - Compatible GPL
 - 45 licences (LGPL, BSD, Apache, X11)
 - Non compatible GPL
 - 39 licences (Eclipse, LaTeX, MPL...)
- Non libres
 - 29 licences
(AT&T public licence, JSON, NASA open source, Microsoft...)

<http://www.opensource.org/licenses/category>

- Open Source
 - Populaires
 - 8 licences (GPL, BSD, Apache, MPL, X11...)
 - Redondantes
 - 9 licences (PostgreSQL, Academic Free Licence...)
 - Non réutilisables
 - 26 licences, (IBM, W3C, Nokia, PHP, Zope...)



Le Copyleft

- Objectif : préserver la liberté des autres
- Obligation de réciprocité (~~viral~~, contaminant)
- Copyleft fort
 - Redistributions, avec ou sans modifications, uniquement sous la licence initiale
- Copyleft standard
 - Redistributions, avec ou sans modifications, uniquement sous la licence initiale, mais accepte de nouveaux composants sous d'autres licences (même propriétaires)
 - Jeu de mot
 - Oppose la gauche (left) à la droite (right)
 - Droit de copie (copie laissée/autorisée)



Multilicensing

- Une même œuvre peut avoir plusieurs licences
 - Permet de résoudre des conflits d'incompatibilités ou des discordes entre différentes communautés
 - Permet d'utiliser les droits en conformité à l'une ou l'autre
 - Contenu est alors compatible avec toutes les licences adjointes
 - Le licencié bénéficie de plus de droits
 - Limite la portée du copyleft (la licence la plus permissive l'emporte)
 - Si une licence vient à être annulée par une juridiction les droits de l'autre s'appliquent
 - Permet également de mixer les modèles Libre et Propriétaire



GPL - Version 3 (1/3)

- Restructurée
- Ajout de nouvelles stipulations
 - Ce n'est pas un patch mais une nouvelle licence à part entière qu'il faut étudier dans son intégralité
- Renforcement des libertés
- Accentue le caractère égalitaire
- Prend des positions « politiques »
- Plus précise et plus exhaustive
- Plus internationale (vocabulaire exploité par aucune législation)
- Nouveaux termes
 - Copyright plus large
 - « **Propagate** » (répandre, propager)
 - « **Convey** » (communiquer / transmettre)
 - « **Corresponding Source** » - Code source qui doit être livré
- Anciens renforcés
 - « **part of the work** » et « **work as a whole** » : Est GPL tout logiciel qui inclus du code GPL ou qui forme un tout au côté d'un logiciel GPL
 - **Agrégat** : Les œuvres séparées et indépendantes ne sont pas GPL
 - **Sphère privée** : on ne regarde plus qui le fait, mais pour qui il le fait

GPL – Version 3 (2/3)

- MTP/DRM (DMCA, EUCD, DADVSI)
 - GPL ne peut pas être une MTP
 - Ne pas interdire les contournements
- Brevets
 - Licence sur le brevet accordée sur les contributions (et seulement elles)
 - Licence sur le brevet étendue à tous les destinataires du logiciel et aux travaux dérivés (même si non modifié)
 - Si on a une licence d'un brevet (inégalitaire vis à vis des autres), on ne redistribue pas
 - Ne s'applique que si la distribution de logiciel est une activité lucrative du détenteur de brevet (patent troll)
- Peer to Peer
 - Partage pendant le téléchargement
 - Possibilité aux distributeurs d'en user
- Tivoization
 - Prise en compte des limitations matérielles
 - Limité aux produits de consommation
Stipulation héritée du régime américain du *American Magnuson-Moss Warranty Act*
- Terminaison de licence
 - Procédure de semonce des auteurs
 - Tempérée si 1^{ère} violation



GPL – Version 3 (3/3)

- Modularité
 - Termes additionnels afin d'assurer une compatibilité avec d'autres licences libres auparavant incompatibles (plus permissive mais avec obligations spécifiques) afin de permettre plus de combinaisons logicielles.
 - Permissions additionnelles (pour le programme entier ou pour partie). Elles peuvent être enlevées à tout moment, voire automatiquement (si la licence le permet)
 - Supplétifs
 - Exclusion de garantie ou limitation de responsabilité
 - Notices légales (mais *reasonable legal notice*)
 - Clauses renforcée pour distinguer les différentes versions
 - Limitation de l'utilisation publicitaire des licenciés ou auteurs
 - Garanties à l'égard de toute promesse du concédant qui engagerait les concédants antérieurs
 - Stipulation sur les marques
 - Compatibilité expresse
 - Avec l'AGPL (article 13)
 - LGPL n'est plus extension/exception à GPL



GNU Affero General Public License

- Comble l'«ASP Loophole » (Software as a Service)
- Reprise en main par la FSF (et non plus Affero)
- Construite sur les bases de la GNU GPLv3
 - Interaction avec la GPL (article 13)
 - Modulaire comme la GPLv3 (article 7)
 - Reste encore imprécise
 - Étendue de la licence (logiciel, modification, fichier, tout internet?)
 - Utilisation / utilisateurs ? Quid du « access denied » ?
 - Portée des modifications (configuration?)



Digression : services en ligne loyaux

Article 1.b.3 des statuts de l'AFUL

Sont considérés comme loyaux les services en ligne qui permettent :

- à leurs utilisateurs de disposer, dans un format ouvert, de l'intégralité de leurs données ainsi que des données et informations liées nécessaires pour l'exploitation de ces données par un autre fournisseur de service en ligne ;
- à leurs utilisateurs de disposer sous licence libre de tous les logiciels nécessaires pour mettre en œuvre le service en ligne afin de pouvoir bénéficier du même service sur une infrastructure autonome ou exploitée par une tierce partie ;
- à un concurrent potentiel de proposer un service comparable, excluant tout verrouillage juridique empêchant la possibilité d'offrir le même service ;
- un usage du service par tous, partout, et sans discrimination aucune vis-à-vis d'un groupe ou d'une personne ;
- à leurs utilisateurs la garantie du secret absolu et la protection de leurs données, y compris sous forme anonymisée. La fourniture à un tiers de données relatives à l'usage du service ne peut se faire sans un accord préalable explicite de l'utilisateur, au cas par cas.



Choisir sa licence

- Les bonnes questions à se poser :
 - Portée de mon programme (brique logicielle, prototype, produit complet, ...) ?
 - Environnement de mon programme (OS, VM, ...) ?
 - Quel langage (Compilé, Bytecode, Interprété) ?
 - Utilisateurs (entreprises, administrations, particuliers...) ?
 - État de l'art (programmes concurrents ou similaires...) ?
 - Quelles évolutions futures ?
 - Copyleft ou permissif ? Si Copyleft, fort ou standard ?

Même si les réponses à ces questions aident à choisir, il n'y a pas de réponse naturelle qui indiquerait quelle licence s'impose d'elle même.

Un choix de licence libre est un choix personnel
(en accord avec ses propres valeurs de liberté)
ou industriel (en accord avec son business model)



Questions ?

Bibliographie pour aller plus loin

- GNU
 - <http://www.gnu.org/licenses/>
- Open Source Initiative
 - <http://www.opensource.org/licenses/>
- Veni, Vidi, Libri
 - <http://www.vvlibri.org/>
- AFUL
 - <http://aful.org/ressources/licences-libres>
- Projet Plume
 - <http://projet-plume.org/fr/ressource/faq-licence-copyright>
- Guide Open Source
 - <http://opensourceguide.info/>
- CJOS
 - <http://www.cjos.org/>
- Wikipedia
 - Droit d'auteur
 - Copyleft
 - Licence libre
 - Open Source Definition

